

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 2025-10 : Désignation du cabinet de géomètre GE360 sis ZAC Plaine de la Ronce, 1042 rue Augustin Fresnel 76230 BOIS-GUILLAUME, pour réaliser la division de la parcelle AH 055 sise Sente des Communaux, propriété de la Ville

MADAME LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-38 du 04 juin 2021 relative à l'élection de Madame le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-43 en date du 15 juin 2021 relative aux délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de diviser la parcelle AH 055 sise Sente des Communaux propriété de la Ville afin d'en extraire la partie correspondant au domaine public conformément au plan joint en annexe 1,

CONSIDÉRANT que les cabinets de géomètres GE360 (ZAC Plaine de la Ronce, 1042 rue Augustin Fresnel 76230 Bois-Guillaume), FÉRET HEBBERT (110/112 Avenue du Mont Riboudet 76000 Rouen) et EUCLYD (199, chemin de la Bretèque 76230 Bois-Guillaume) ont été consultés en vue d'obtenir la meilleure offre de prix pour réaliser cette prestation,

CONSIDÉRANT que l'offre la mieux disante est celle du cabinet GE360,

Article 1^{er} : **DÉCIDE** de confier cette prestation au cabinet de géomètres GE360 sis ZAC Plaine de la Ronce, 1042 rue Augustin Fresnel 76230 Bois-Guillaume pour un montant de 1 464€ T.T.C.,

Article 2 : Dit que cette dépense sera imputée à l'article 617 « Études et Recherches » du budget du service urbanisme,

Article 3 : Madame le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal,

Fait à Notre-Dame de Bondeville, le 05 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20250305-2025-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025



Madame le Maire,

[Signature]
Mylène MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

ANNEXE 1

PLAN DU PROJET DE DIVISION



▨ Partie à diviser = domaine public